

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 septembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 27 septembre 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 interdit explicitement à une puissante occupante de commettre des actes de violence à l'encontre de personnes protégées, à savoir la population civile qui est sous son occupation, ou encore de lui imposer des peines collectives ou des mesures de représailles. Malheureusement, Israël, puissante occupante, continue de commettre de graves violations de la quatrième Convention de Genève et d'autres règles pertinentes du droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme, en poursuivant sa campagne militaire contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza.

Les attaques militaires menées hier et aujourd'hui par Israël dans la bande de Gaza ont fait au moins 11 morts et une vingtaine de blessés graves parmi la population civile palestinienne. Les forces d'occupation israéliennes ont lancé des attaques au moyen de chars, de bulldozers et d'avions de chasse, qui se sont concentrées sur la ville septentrionale de Beit Hanoun, dont la population civile avait déjà subi plusieurs assauts de la puissance occupante. Les forces d'occupation israéliennes ont commis une nouvelle exécution extrajudiciaire en lançant un raid aérien contre une voiture dans le quartier de Zeitoun à Gaza, qui a entraîné la mort des cinq occupants du véhicule. En outre, la puissance occupante a lancé de nouveaux raids violents en Cisjordanie, notamment dans le secteur de Naplouse, et a procédé à de nouvelles arrestations parmi les Palestiniens, terrorisant la population civile.

Cette escalade de l'agression militaire à l'encontre du peuple palestinien, notamment dans la bande de Gaza, s'inscrit dans le cadre des politiques meurtrières et destructrices qu'Israël, puissante occupante, continue de poursuivre en violation flagrante du droit et en contradiction totale des efforts récents de paix, notamment



de ceux qui sont déployés à l'heure actuelle, ici même à l'ONU. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'Israël a déclaré la semaine dernière en toute illégalité et de manière provocante que la bande de Gaza était « une entité ennemie ». À cet égard, il est nécessaire d'appeler votre attention sur le fait qu'outre la menace grandissante de couper les fournitures d'électricité et de carburant à la population civile dans la bande de Gaza, les responsables israéliens continuent de proférer des menaces militaires à l'encontre de Gaza, le Ministère israélien de la défense, Ehud Barak ayant déclaré hier : « Nous sommes sur le point de lancer une opération de grande envergure à Gaza ».

Les mesures que les forces d'occupation israéliennes ont prises ou menacent de prendre ne font qu'entraîner de nouvelles difficultés et souffrances pour le peuple palestinien assiégé à Gaza, qui se débat contre la crise humanitaire en cours et qui subit les effets négatifs du châtimeur collectif que continue de lui imposer la puissance occupante, notamment en fermant tous les points de passage de part et d'autre de la frontière avec la bande de Gaza. Je pense qu'il est nécessaire de réaffirmer à cet égard que la bande de Gaza continue de faire partie intégrante du territoire palestinien occupé et que la quatrième Convention de Genève s'y applique par conséquent.

Le fait de recourir de manière excessive et aveugle à la force contre une population civile sans défense est injustifiable, sous quelque prétexte que ce soit, et ne saurait être toléré par aucune doctrine du droit international, quelle qu'elle soit. Ainsi, alors que nous condamnons le tir de roquettes contre des villes israéliennes et demandons qu'il y soit mis fin, nous réaffirmons que les mesures de représailles prises par la puissance occupante à l'encontre de la population civile sont strictement interdites aux termes de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Israël, puissance occupante, doit être tenu responsable de ses violations de la Convention, faute de quoi il continuera d'agir impunément au regard de la loi, semant un nouveau cortège de mort et de destructions dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Face à cette grave situation, la communauté internationale devrait prendre les mesures qui s'imposent pour obliger Israël à cesser toute politique et pratique contraire à la Convention, aux autres dispositions du droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU et à honorer scrupuleusement et sans plus tarder ses obligations juridiques.

La présente lettre fait suite aux 296 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 septembre 2007 (A/ES-10/400-S/2007/554), constituent les annales des crimes qu'Israël, puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

En conséquence, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre, au moins 24 autres Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes d'occupation, ce qui porte à 4 703 le nombre total de martyrs tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont été identifiés figurent en annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 27 septembre 2007
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces israéliennes d'occupation
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est¹
(du dimanche 9 septembre 2007 au jeudi 27 septembre 2007)**

Dimanche 9 septembre 2007

1. Ramzi Halas (17 ans)

Lundi 10 septembre 2007

2. Wadee' Khalil Samara (14 ans)

Dimanche 16 septembre 2007

3. Youssef Shakir Al-Assi
4. Baha Al-Ajlouni

Lundi 17 septembre 2007

5. Mohammad Abu Ya'coub (14 ans)

Mardi 18 septembre 2007

6. Mohammad Reda Khaled (17 ans)
7. Mohammad Ali Jabareen (16 ans)
8. Ali Misbah

Mercredi 19 septembre 2007

9. Adeeb Al-Damouni

Jeudi 20 septembre 2007

10. Mohammad Abu Hojair
11. Mahmoud Al-Kafafi (17 ans)
12. Younis Abu Hojair
13. Emad Abu Hojair

Mercredi 26 septembre 2007

14. Ayman Daloul
15. Hussain Ahel
16. Fawzi Al-Ashram
17. Sami Al-Za'eem

¹ Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 4 703.

18. Osama Al-Reefi
19. Khairy Moussa Hamdan
20. Mohammad Osama Odwan (18 ans)
21. Mohammad Talal Al-Bassiouni (17 ans)

Jeudi 27 septembre 2007

22. Mohammad Abu Rokbah
 23. Raji Nabeel Hamdan
 24. Tha'er Abdel Wahab Al-Bassiouni
-